



# CHARTRE DU COLLÈGE PIERRE EMMANUEL

*Règles de civilité et de comportement de l'élève*

*Charte construite en collaboration avec les élèves et validée par les membres du Conseil de Vie Collégienne*

## **☞ Chaque collégien a droit à l'instruction.**

*il a le droit de recevoir un enseignement conforme aux programmes réglementaires.*

### **Il a le devoir de respecter les règles de scolarité :**

- Respecter l'autorité des professeurs
- Assister aux cours et y participer activement, être assidu, ponctuel et ne pas en perturber le déroulement
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire pour effectuer son travail
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct
- Se comporter correctement dans la cour et se ranger à la sonnerie

## **☞ Chaque collégien a le droit d'obtenir l'orientation et la poursuite d'études de son choix en relation avec ses résultats scolaires.**

### **Il a le devoir :**

- de préparer et se soumettre aux évaluations destinées à apprécier ses connaissances et ses compétences
- de ne pas tricher aux évaluations et falsifier les documents
- de travailler sur son orientation avec les adultes qui l'accompagnent (Conseillère d'orientation, Professeur principal, CPE, direction et partenaires du collège)

## **☞ Chaque collégien a le droit de s'exprimer dans le cadre de la laïcité et du droit des personnes.**

### **Il a le devoir :**

- de respecter les droits et les convictions des autres (ni prosélytisme, ni calomnie)
- de s'investir dans la vie du collège, en participant aux diverses élections, en se portant éventuellement candidat aux diverses instances représentatives (*délégués des élèves, Conseil de Vie Collégienne, Conseil d'administration, Foyer Socio-Éducatif...*) et en exerçant sa fonction d'élu avec sérieux
- de se sentir responsable de l'ambiance générale du collège, de son image et de sa réputation.

## Chaque collégien a droit au respect de sa personne.

### **Il a le devoir :**

- de se respecter lui-même, en préservant sa santé
- de respecter le code de politesse
- d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet et du téléphone portable ainsi que dans les transports scolaires
- d'être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- de briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- de ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- de refuser tout type de violence verbale ou physique ou de harcèlement
- de respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- de ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- de respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du Collège (en dehors des heures autorisées par l'internat)
- de faciliter et respecter le travail des personnels du collège
- de respecter les personnes, d'avoir un comportement correct à l'occasion des voyages, des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement

## Chaque collégien a droit au respect de ses biens.

### **Il a le devoir :**

- de respecter les biens mis à sa disposition par le collège (locaux, mobilier, matériels, manuels...)
- de respecter les biens des autres personnes
- de ne se rendre complice d'aucune intrusion de personnes extérieures au collège
- de respecter le matériel de l'établissement, de ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- de garder les locaux et les sanitaires propres et en état
- de ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- de respecter les principes d'utilisation des outils informatiques